

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 18 décembre 2023

Délibération de référence	Objet	Résolution
N°20231218P3MS_0	Désignation des secrétaires de séance	A l'unanimité
N°20231218P3MS_1	Modalités de mutualisation entre le budget principal et le budget annexe AOM	A l'unanimité
N°20231218P3MS_2	Budget principal – décision modificative n°2	A l'unanimité
N°20231218P3MS_3	Budget annexe – décision modificative n°2	A l'unanimité
N°20231218P3MS_4	Budget principal – exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2024	A l'unanimité
N°20231218P3MS_5	Budget annexe AOM - Exécution budgétaire avant vote budget primitif 2024	A l'unanimité
N°20231218P3MS_6	Marché UGAP Mouv'nGO avec l'opérateur Clém'	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_0-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 5 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBG : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 4 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Dominique LE MENER

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour Département : M. Frédéric BEAUCHEF

Pour LMM : Mme Eve SANS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HOPPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

20231218P3MS_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Franck BRETEAU, vice-président en charge du SCoT-AEC, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Franck BRETEAU, vice-président en charge du SCoT-AEC, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_1-DE



Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Angès, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 5 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBBS : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 4 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Dominique LE MENER

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour Département : M. Frédéric BEAUCHEF

Pour LMM : Mme Eve SANS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_1-DE

OBJET : modalité de mutualisation entre le budget principal et le budget annexe AOM

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame la vice-présidente rappelle la création du budget annexe AOM depuis le 1^{er} janvier 2024.

Elle rappelle ensuite les délibérations n° 20230705P3MS_1 et 20230705P3MS_2A en date du 5 juillet 2023 portant respectivement sur :

- L'avenant à la convention de mise à disposition entre le syndicat mixte du Pays du Mans et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe concernant Matthieu GEORGET, co-directeur,
- La convention de prestations de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour ce qui concerne la mutualisation des charges structurelles.

Elle ajoute qu'il convient désormais de répartir ces charges fixes entre le budget principal et son budget annexe AOM.

Proposition :

Vu le budget principal du Pôle Métropolitain et son budget annexe AOM,

Madame la Vice-présidente, propose à l'assemblée présente la mutualisation suivante à compter de l'année 2023 :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Budget principal	Budget annexe AOM	Imputations de refacturation	
SECTION INVESTISSEMENT				Budget Pole	Budget AOM
2051	Droits et licences	50 %	50 %	70872	62871
SECTION FONCTIONNEMENT					
60611	Eau potable	50 %	50 %		
60612	Électricité				
60622	Carburants				
60623	Alimentation				
60631	Fournitures d'entretien				
60632	Fournitures petit équipement				
6064	Fournitures administratives				
6068	Autres matières et fournitures				
61358	Autres (locations mobilières)				
614	Charges locatives de copropriété				
61551	Matériel roulant				
6156	Maintenance				
6161	Assurances multirisques				
6182	Abonnement gazette et assistance juridique				
6232	Fêtes et cérémonies				
6234	Réceptions				

6236	Catalogues et imprimés			Envoyé en préfecture le 20/12/2023	
6238	Divers publications			Reçu en préfecture le 20/12/2023	
6251	Autoroutes			Publié le	
6261	Affranchissement			ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_1-DE	
6262	Frais de télécommunication				
627	Services bancaires				
63512	Taxes foncières				
6455	Assurances du personnel				
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)				
6475	Médecine du travail				
Chapitre 012	Charges de personnel Co-Directeur 2	50 %	50 %	70872	6215
	Charges de personnel Chargé de mission mobilités	0 %	100 %		
	Charges de personnel Conseiller en mobilité	100 %	0 %		
	Charges de personnel RAF	50 %	50 %		
	Charges de personnel Assistante administrative	50 %	50 %		
	Charges de personnel Assistante logistique	50 %	50 %		

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DÉCIDE DE MUTUALISER** les charges entre le budget principal et le budget annexe AOM de la façon suivante :

Imputations d'origine	Nature de la dépense	Budget principal	Budget annexe AOM	Imputations de refacturation	
SECTION INVESTISSEMENT				Budget Pole	Budget AOM
2051	Droits et licences	50 %	50 %		
SECTION FONCTIONNEMENT					
60611	Eau potable	50 %	50 %		
60612	Électricité				
60622	Carburants				
60623	Alimentation				
60631	Fournitures d'entretien				
60632	Fournitures petit équipement				
6064	Fournitures administratives				
6068	Autres matières et fournitures				
61358	Autres (locations mobilières)				
614	Charges locatives de copropriété				
61551	Matériel roulant				
6156	Maintenance				
6161	Assurances multirisques				
6182	Abonnement gazette et assistance juridique				
6232	Fêtes et cérémonies				
6234	Réceptions				
6236	Catalogues et imprimés				
6238	Divers publications				
6251	Autoroutes				
6261	Affranchissement				
6262	Frais de télécommunication				
627	Services bancaires				
63512	Taxes foncières				
6455	Assurances du personnel				
6458	Cotisations aux organismes sociaux (CNAS)				
6475	Médecine du travail				
Chapitre 012	Charges de personnel Co-Directeur 2	50 %	50 %	70872	6215
	Charges de personnel Chargé de mission mobilités	0 %	100 %		
	Charges de personnel Conseiller en mobilité	100 %	0 %		
	Charges de personnel RAF	50 %	50 %		
	Charges de personnel Assistante administrative	50 %	50 %		
	Charges de personnel Assistante logistique	50 %	50 %		

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_1-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_1-DE

SLO

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_2-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 5 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBBS : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 4 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Dominique LE MENER

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour Département : M. Frédéric BEAUCHEF

Pour LMM : Mme Eve SANS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

OBJET : budget principal - Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

En séance du 13 mars 2023, le comité syndical, par délibération n° CS20230313_5P3MS a adopté le budget primitif principal 2023 et en séance du 18 octobre 2023, par délibération n° 20231018P3MS_3, a adopté la décision modificative n° 1.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal notamment pour alimenter en crédits le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés via un prélèvement sur les crédits des chapitre 011 – Charges à caractère général et 65 – Autres charges de gestion courante et des recettes supplémentaires au chapitre 70 – Produits des services du domaine et vente diverses.

En effet, au regard de la mutualisation des charges de personnel entre les budgets du Pays du Mans, du pôle Métropolitain et AOM, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Vice-présidente propose,

- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 2		DM 2
Chapitre 011 62878. Remboursements des frais de tiers	-25 000,00	Chapitre 70 70872. Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	49 000,00
Chapitre 012 6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	89 000,00		
Chapitre 65 65811. Droit d'utilisation - Informatique en nuage	-15 000,00		
Totaux	49 000,00	Totaux	49 000,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	85 395,00	-25 000,00	60 395,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	89 000,00	239 000,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	49 000,00	49 000,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	30 050,00	-15 000,00	15 050,00	74. Dotations, subventions et participations	169 561,79	0,00	169 561,79
66. Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 600,00	0,00	7 600,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	111 233,21	0,00	111 233,21
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	0,00	6 250,00
023. Virement à la section d'investissement	13 000,00	0,00	13 000,00				
Totaux	287 045,00	49 000,00	336 045,00	Totaux	287 045,00	49 000,00	336 045,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	36 535,52	0,00	36 535,52	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	13 000,00	0,00	13 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	0,00	6 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 600,00	0,00	7 600,00
001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	001. Solde d'exécution reporté	22 185,52	0,00	22 185,52
Totaux	42 785,52	0,00	42 785,52	Totaux	42 785,52	0,00	42 785,52

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 2		DM 2
Chapitre 011 62878. Remboursements des frais de tiers	-25 000,00	Chapitre 70 70872. Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	49 000,00
Chapitre 012 6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	89 000,00		
Chapitre 65 65811. Droit d'utilisation - Informatique en nuage	-15 000,00		
Totaux	49 000,00	Totaux	49 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

L’impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

Annexe synthèse budget principal 2023 avec BP+DM1+DM2

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	85 395,00	-25 000,00	60 395,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	89 000,00	239 000,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	49 000,00	49 000,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	30 050,00	-15 000,00	15 050,00	74. Dotations, subventions et participations	169 561,79	0,00	169 561,79
66. Charges financières	1 000,00	0,00	1 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 600,00	0,00	7 600,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	111 233,21	0,00	111 233,21
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	0,00	6 250,00
023. Virement à la section d'investissement	13 000,00	0,00	13 000,00				
Totaux	287 045,00	49 000,00	336 045,00	Totaux	287 045,00	49 000,00	336 045,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	36 535,52	0,00	36 535,52	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	13 000,00	0,00	13 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	6 250,00	0,00	6 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 600,00	0,00	7 600,00
001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	001. Solde d'exécution reporté	22 185,52	0,00	22 185,52
Totaux	42 785,52	0,00	42 785,52	Totaux	42 785,52	0,00	42 785,52

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_3-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 5 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBBS : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 4 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Dominique LE MENER

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour Département : M. Frédéric BEAUCHEF

Pour LMM : Mme Eve SANS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

OBJET : budget annexe AOM - Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

En séance du 13 mars 2023, le comité syndical, par délibération n° CS20230313_10P3MS a adopté le budget primitif principal 2023 et en séance du 18 octobre 2023, par délibération n° 20231018P3MS_4, a adopté la décision modificative n° 1.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal notamment pour alimenter en crédits le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés via des recettes supplémentaires au chapitre 73 – Versement mobilité.

En effet, au regard de la mutualisation des charges de personnel entre les budgets du Pays du Mans, du pôle Métropolitain et AOM, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Vice-présidente propose,

- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 1		DM 1
Chapitre 012 6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	Chapitre 73 734. Versement mobilité	20 000,00
Totaux	20 000,00	Totaux	20 000,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative sur le budget est précisé en annexe de la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	348 134,00	0,00	348 134,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	89 100,00	20 000,00	109 100,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	21 009,19	0,00	21 009,19
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	510 000,00	20 000,00	530 000,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	15 000,00	74. Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	124,81	0,00	124,81
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	47 900,00	0,00	47 900,00				
Totaux	531 134,00	20 000,00	551 134,00	Totaux	531 134,00	20 000,00	551 134,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	19 500,00	0,00	19 500,00	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	29 400,00	0,00	29 400,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	47 900,00	0,00	47 900,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00
001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Totaux	48 900,00	0,00	48 900,00	Totaux	48 900,00	0,00	48 900,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 1		DM 1
Chapitre 012 6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	Chapitre 73 734. Versement mobilité	20 000,00
Totaux	20 000,00	Totaux	20 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

L’impact de la décision modificative sur le budget est précisé en annexe de la délibération.

Annexe synthèse budget principal 2023 avec BP+DM1+DM2

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	348 134,00	0,00	348 134,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	89 100,00	20 000,00	109 100,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	21 009,19	0,00	21 009,19
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	510 000,00	20 000,00	530 000,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	15 000,00	74. Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	30 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	124,81	0,00	124,81
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	47 900,00	0,00	47 900,00				
Totaux	531 134,00	20 000,00	551 134,00	Totaux	531 134,00	20 000,00	551 134,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	19 500,00	0,00	19 500,00	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	29 400,00	0,00	29 400,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	47 900,00	0,00	47 900,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	1 000,00	0,00	1 000,00
001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Totaux	48 900,00	0,00	48 900,00	Totaux	48 900,00	0,00	48 900,00

LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_4-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 5 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBBS : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 4 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Dominique LE MENER

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour Département : M. Frédéric BEAUCHEF

Pour LMM : Mme Eve SANS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_4-DE

OBJET : budget principal - Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2024

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2024, prévu en mars 2024, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2023, avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	Budget Primitif 2023 et Décisions Modificatives 2023	25 %
21	36 535.52 €	9 133 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° CS20230313_5P3MS du comité syndical en date du 13 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget principal du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération n° 20231018P3MS_3 du comité syndical en date du 18 octobre 2023, approuvant la décision modificative n° 1, du budget principal du Pôle Métropolitain,

Madame la Vice-présidente, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa Vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou sa Vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE COORDINATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

S2LO

ID : 072-200078426-20231218-20231218P3MS_5-DE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : M. Emmanuel FRANCO – 1 présent et 1 voix

Pour LMM : Mmes Damienne FLEURY, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 5 présents et 5 voix

Pour la 4CPS : Mme Valérie RADOU, M. Patrice GUYOMARD – 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Franck FLOQUET, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 4 présents et 4 voix

Pour l'OBBS : Mmes Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER – 4 présents et 4 voix

Pour le SEM : MM. Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 3 présents et 3 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 4 présents et 4 voix

Pour VDS : MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT – 2 présents et 2 voix

Excusés :

Pour Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, M. Dominique LE MENER

Pour LMM : MM. Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST

Pour le GB : M. Tony FOULON

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour Département : M. Frédéric BEAUCHEF

Pour LMM : Mme Eve SANS

Pour la 4CPS : Mme Sonia MOINET, M. Alain HORPIN

Pour le GB : M. Damien CHRISTIAN

Pour le SEM : M. Yves-Marie HERVE

Pour VDS : Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Noël TELLIER

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET : budget annexe AOM - Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2024**

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2024, prévu en mars 2024, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2023, avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	Budget Primitif 2023 et Décisions Modificatives 2023	25 %
20	19 500 €	4 875 €
21	29 400 €	7 350 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M43 ;

Vu la délibération n° CS20230313_10P3MS du comité syndical en date du 13 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget principal du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération n° 20231018P3MS_4 du comité syndical en date du 18 octobre 2023, approuvant la décision modificative n° 1, du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain,

Madame la Vice-présidente, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa Vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou sa Vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

COLLEGE AUTOPARTAGE

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour LMM : Mme Isabelle LEBALLEUR – 1 présente et 1 voix

Pour la 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 1 voix

Pour le GB : MM. Franck FLOQUET, Arnaud MONGELLA – 2 présents et 2 voix

Pour l'OBB : Mme Nathalie DUPONT, M. Dominique COVEMAEKER – 2 présents et 2 voix

Pour le SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 2 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présente et 1 voix

Pour VDS : M. Alain VIOT – 1 présent et 1 voix

Excusés :

Pour MCS : M. Jérôme DELLIERE

Absents :

Pour LMM : M. Joël LE BOLU

Pour la 4CPS : M. Alain HORPIN

Pour VDS : M. Jean-Marc COYEAUD

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Denis HERRAUX ;

Denis HERRAUX, élu délégué Mouv'nGo, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est titulaire du contrat de prestations de services pour la gestion et la relation usagers du service d'autopartage Mouv'nGo avec l'opérateur de mobilité Clem' via l'UGAP.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. A ce titre, une nouvelle consultation a été lancée via l'UGAP pour l'année 2024.

Proposition :

Vu le code de la commande publique,
Vu la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire estimée à 75 000 € HT,
Vu la nouvelle consultation lancée auprès de l'UGAP en vue du maintien du service Mouv'nGo au cours de l'année 2024,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer et signer le marché susvisé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et signer le marché susvisé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL